

FILE NAME: Eternit (ETER)

DATE: 1998

DOC#: ETER037

DOCUMENT DESCRIPTION: French Petition of Support for Fernanda

BRESIL : VICTIMES DE L'AMIANTE DEUX FOIS ETOUFFEES

L'amiante est un produit cancérigène. Son utilisation a déjà été bannie dans 11 pays. Au Brésil, son exploitation se poursuit, provoquant de nombreuses atteintes respiratoires mortelles. Pour se protéger des plaintes des victimes, *Eternit S.A.*, une société brésilienne filiale de *St Gobain*, cherche à passer des accords à l'amiable. Mme Giannasi, inspecteur du travail, a publiquement dénoncé ces pratiques. Elle est aujourd'hui poursuivie pour diffamation. Sa condamnation l'empêcherait de poursuivre son travail de défense des victimes. Au moment où l'industrie de l'amiante effectue sa reconversion au Nord, il est choquant qu'elle emploie de tels procédés au Sud.

Fernanda Giannasi est ingénieur en hygiène, sécurité et conditions de travail à São Paulo. Depuis quinze ans, au ministère du Travail, Mme Giannasi a déployé une activité inlassable pour protéger la santé de ses concitoyens. A ce titre, elle est reconnue et appréciée par les organisations syndicales. En mars 1994, elle a contribué à la réussite du séminaire de São Paulo, sur le thème « amiante : usage contrôlé ou bannissement ». A cette époque, *Réseau-Solidarité* s'était déjà mobilisé (action 141) pour soutenir des ouvriers de l'amiante, menacés du fait de leur activité syndicale. A la suite de ce séminaire, un réseau international, *Ban Asbestos*, s'est créé dans le but d'obtenir l'interdiction définitive de toute exploitation d'amiante sur l'ensemble de la planète. Mme Giannasi est la correspondante de ce réseau pour le Brésil.

L'AMIANTE AU BRESIL

Le Brésil est un très gros producteur d'amiante. Ce secteur est contrôlé par les sociétés *Brasilit* et *Eternit*, toutes deux filiales de *St Gobain*, une multinationale française. Quand l'amiante a été interdite en France en 1997, *St Gobain* a reconverti ses usines d'amiante-ciment dans la fabrication de produits à base de fibre de verre. Pour des raisons financières évidentes, *St Gobain* n'a pas transféré cette technologie au Brésil où *Eternit* exploite toujours une mine d'amiante et fabrique du fibro-ciment à base d'amiante.

En juillet 1998, suite à la plainte d'une victime de l'amiante, un tribunal civil a condamné *Eternit*. Des centaines de plaintes sont en cours d'instruction grâce à l'action de l'*Association Brésilienne des Exposés à l'Amiante* (ABREA). Pour tenter d'échapper à la justice brésilienne concernant sa responsabilité dans la contamination par l'amiante de très nombreuses victimes, *Eternit* a cherché à passer des accords à l'amiable avec des centaines d'anciens salariés moyennant un engagement de leur part de ne pas se pourvoir en justice.

DES ACCORDS TRES PARTICULIERS

Les tribunaux civils brésiliens ont statué sur ces accords « à l'amiable », les déclarant contraires à l'éthique et sans aucune base légale. Ainsi, des juges de São Paulo ont estimé que les accords concernés sont destinés à « ne donner qu'une apparence formelle de légalité à une négociation de validité douteuse, entre un puissant groupe économique et des ouvriers dans le besoin » et qu'*Eternit* veut lier ses anciens salariés par un accord contestable. Ce dernier les amène à renoncer, à leur insu, à leurs droits à indemnisations pour frais médicaux et préjudices d'invalidité et de mort dus à la négligence de l'entreprise.

Mme Giannasi s'est publiquement élevée contre de telles pratiques. Dans un article publié sur Internet et intitulé : « *Propagande mensongère de l'industrie de l'amiante dans les journaux médicaux du tiers-monde* », elle accuse les industries de l'amiante de mener une campagne ayant pour but : « le développement d'activités industrielles, qui ne sont plus autorisées dans les pays d'origine de ces entreprises, du fait du bannissement de l'amiante dans 11 pays ». Plus précisément, Fernanda Giannasi critique *Eternit* pour avoir engagé les accords à l'amiable avec des centaines de ses anciens salariés.

La réaction d'*Eternit* ne s'est pas fait attendre, et cette société tente d'amener la chambre criminelle de São Paulo à poursuivre Fernanda Giannasi pour diffamation. En fait, l'industrie de

l'amiante cherche à réduire au silence Mme Giannasi et à l'empêcher de poursuivre son action pour la défense des victimes de l'amiante.

De nombreuses associations spécialisées sur ce sujet et plusieurs organisations syndicales brésiliennes et européennes ont exprimé leur solidarité avec Mme Giannasi. Cette mobilisation a permis une première décision positive, puisque le 23 janvier dernier, Eternit a été débouté de sa plainte. Cependant, les représentants de la société ont déjà fait part de leur intention de faire appel de cette décision et de demander des dommages et intérêts pour les préjudices dont ils jugent avoir été victimes.

Nous sommes invités à agir pour participer au mouvement de solidarité et faire en sorte que Mme Giannasi ne soit plus inquiétée.

QUE FAIRE ?

Ecrire à l'entreprise Saint-Gobain (affranchir à 3 F)

Monsieur BEFFA
Président Directeur Général
Saint-Gobain
18, avenue d'Alsace
92400 COURBEVOIE

TEXTE PROPOSE

Nom, prénom, adresse

A ..., le ...

Monsieur le Président,

Votre société exerce une activité importante dans le secteur de l'amiante au Brésil, puisque vous détenez 19,32 % du capital de *Eternit S.A.* et 89,27 % des parts de *Brasilit S.A.*

Depuis l'interdiction de l'amiante, en France, en 1997, vous avez reconverti vos usines d'amiante-ciment. Au Brésil, vous n'avez pas cru nécessaire de faire de même. Pourtant les victimes de l'amiante sont également très nombreuses dans ce pays.

Afin d'échapper à leurs responsabilités dans la contamination par l'amiante de très nombreuses victimes, votre filiale, *Eternit S.A.* leur a proposé des accords à l'amiable. Ceux-ci ont été contestés par des tribunaux civils.

Mme Fernanda Giannasi, inspectrice du travail à São Paulo, a publiquement mis en cause ces accords.

Le fait de s'être publiquement élevée contre une telle pratique vaut à Mme Giannasi une plainte pénale pour diffamation. Débouté en première instance, *Eternit S.A.* a annoncé son intention de faire appel.

Avec *Réseau-Solidarité* (10, quai Richemont, 35000 Rennes), j'estime qu'il n'est pas admissible que, pour des motifs économiques, une firme française ne prenne pas en compte la santé de son personnel.

Il est en votre pouvoir de faire cesser de tels agissements et je vous serais obligé de me faire connaître les dispositions que vous comptez prendre en ce sens.

Vous en remerciant, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

(signature)

Délai : réagir dès réception en ce qui vous concerne. Cependant, pour donner plus d'impact à cet appel, vous pouvez continuer à le diffuser jusqu'au 15 mars 1999.
